

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 02 juin 2022

n° 087-22 C

Objet : RS - Avenant 2 à la convention de partage fiscal de 2018 entre Grand Lac et Grand Chambéry

- date de convocation le 27 mai 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi deux juin à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 46

Aillon-le-Jeune	Christian Gogny
Aillon-le-Vieux	Cécile Trahand
Arith	Danièle Goddard
Barberaz	Christophe Pierretton
Barby	Martine Lambert - Alain Thieffenat
Bassens	Eric Delhommeau
Bellecombe-en-Bauges	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Benoît Perrotton - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Challes-les-Eaux	Corinne Charles - Franck Morat - Emilio Pla Diaz
Chambéry	
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	
Jacob-Bellecombette	Bruno Stellian
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fresso
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Jacques Henriot
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Marcel Ferrari

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 20

de Luc Berthoud à Philippe Gamen - de Brigitte Bochaton à Bruno Stellian - de Arthur Boix-Neveu à Danièle Goddard - de Daniel Bouchet à Claire Plateaux - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Sophie Bourgade à Marie Bénévise - de Florence Bourgeois à Martin Noblecourt - de Jean-Pierre Casazza à Alain Caraco - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Michel Dyen à Jean-Maurice Venturini - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Hervé Ferroud-Plattet à Marie Perrier - de James Hallay à Grégory Basin - de Laïla Karoui à Alexandra Turnar - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Aurélie Le Meur à Martin Noblecourt - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Josette Rémy à Alexandre Gennaro - de Farid Rezzak à Jean-Benoît Cerino - de Serge Tichkiewitch à Philippe Gamen

- conseillers excusés : 16

Anne-Marie Barouti - Jean-François Beccu - Stéphane Bochet - Claudine Bonilla - Frédéric Bret - Pierre Brun - Michel Camoz - Isabelle Dunod - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Sandra Ferrari - Sabrina Haerincq - Max Joly - Luc Meunier - Gaëtan Pauchet - Damien Regairaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 02 juin 2022

délibération n° 087-22 C

objet **RS - Avenant 2 à la convention de partage fiscal de 2018 entre Grand Lac et Grand Chambéry**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que les EPCI Grand Chambéry et Grand Lac sont engagés depuis 2016 dans une démarche de mutualisation de l'exercice de leur compétence développement économique, et ont formé un syndicat mixte dénommé Chambéry-Grand Lac Economie (CGLE). Ce syndicat recouvre le territoire des deux agglomérations, dans un même bassin économique, et regroupe les services économiques de quatre structures :

- SYPARTEC (syndicat mixte chargé du développement de Savoie Technolac, aujourd'hui dissous),
- Savoie Hexapole (syndicat intercommunal chargé du développement de Savoie Hexapole, aujourd'hui dissous),
- Grand Lac,
- Grand Chambéry.

CGLE est gouverné et financé à parité par les deux EPCI afin :

- de permettre une absence de concurrence entre les deux communautés d'agglomération,
- de mutualiser le risque de perte fiscale, d'harmoniser l'offre et de favoriser les stratégies de spécialisation par parc d'activités.

Il a été convenu d'un partage de la totalité de la croissance du produit fiscal (CVAE et CFE) constatée sur les territoires des deux EPCI à compter du 1^{er} janvier 2018. Le partage est réalisé à raison de 60 % au bénéfice de Grand Chambéry, et 40 % au bénéfice de Grand Lac. Le produit fiscal constaté au 31 décembre 2017 reste quant à lui acquis à chacune des deux communautés d'agglomération.

La convention de partage fiscal, d'une durée de dix ans, pourra être révisée à la demande de l'une des deux parties, notamment en cas de bouleversement de son économie : modification importante de la législation fiscale, changement notable dans les proportions de richesse fiscale respective.

Un avenant 1 a été signé le 19 avril 2019. Depuis, plusieurs ajustements ont été apportés par l'Etat sur la composition du produit de CFE/CVAE éligible à ce partage fiscal :

- dégrèvement de CFE pour les établissements dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 5 000 €,
- dégrèvement de CFE à hauteur de 50 % des bases pour les établissements industriels.

Ces différents ajustements nécessitent d'apporter une précision de rédaction dans l'article 3 de la convention afin de bien cadrer les données des états fiscaux entrant dans le champ du partage fiscal entre les deux communautés d'agglomération.

Il est donc proposé d'ajuster par voie d'avenant 2 la rédaction du A) de l'article 3 de la convention de partage fiscal selon la formulation jointe en annexe.

Vu l'avenant 1 à la convention de partage fiscal signé le 19 avril 2019,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'avenant 2 de la convention de partage fiscal entre Grand Chambéry et Grand Lac joint en annexe,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer cet avenant et tout autre document ultérieur à intervenir dans ce cadre.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte : 087-22 C

Objet de l'acte :	RS - Avenant 2 à la convention de partage fiscal de 2018 entre Grand Lac et Grand Chambéry
Thème Préfecture :	7 - Finances locales 2 - Fiscalité 3 - Reversement de fiscalité des EPCI à leurs membres ou à d'autres EPCI 4 - Reversement ou partage de fiscalité au profit des communes membres ou des EPCI
Date de l'acte :	13 juin 2022
Annexe(s) :	Avenant 2

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220613-lmc1H27437H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27437H1

Date de transmission en Préfecture :	14 juin 2022
Date de réception en Préfecture :	14 juin 2022
Publication :	mardi 14 juin 2022